

## **Intervention de Christophe Reymond, secrétaire général de la Fédération patronale vaudoise (FPV), 17.01.2018**

### **Ne pas renchéris (encore) le prix du travail**

#### La parole prononcée fait foi

Selon la définition usuelle de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le coût du travail représente « l'ensemble des dépenses de l'employeur pour l'emploi des salariés ». Il englobe donc les salaires et traitements bruts, lesquels, soit dit en passant, ont connu une hausse réelle de 1,1% en 2016, mais aussi les cotisations sociales à la charge de l'employeur ainsi que d'autres frais liés à la formation professionnelle et au recrutement.

C'est une évidence, les coûts de la main d'œuvre représentent une part élevée des coûts de productivité des biens et services et constitue de ce fait un facteur important de compétitivité de la place économique nationale. A cet égard et en comparaison internationale, la Suisse affiche, toujours selon l'OFS, des coûts du travail très sensiblement supérieurs à l'ensemble des Etats européens, y compris nos propres voisins, tels l'Allemagne, la France ou l'Autriche. Ce qui plaide en soi en faveur d'un frein à toute nouvelle augmentation des charges.

A cet aspect de compétitivité internationale s'ajoute évidemment celui de la concurrence intercantonale, non moins important. Et sur ce plan-là, force est de constater que Vaud n'est pas en situation idéale. Car aux prélèvements fédéraux obligatoires (AVS/AI/APG, assurance-chômage, LPP, assurance-accidents) s'ajoutent quelques « spécialités » qui font du canton de Vaud celui de Suisse où l'employeur est le plus mis à contribution par des prélèvements spécifiques; on mentionnera à cet égard :

- les cotisations dues au titre des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) et des prestations de la rente-pont pour les chômeurs âgés. Cet « impôt sur le travail », car il s'agit bien de cela du point-de-vue juridique, se monte à 0,12% de la masse salariale, dont la moitié à charge de l'employeur. Il représente au total 36 millions de francs.
- Les cotisations visant à assumer le paiement des allocations familiales, dont on rappellera qu'elles sont financées exclusivement par les employeurs. Les montants des allocations familiales vaudoises, déjà particulièrement élevés aujourd'hui, vont être encore progressivement augmentés jusqu'en 2022, dans le cadre des mesures dites de compensation liées à la réforme cantonale de l'imposition des entreprises (RIE III). A ce titre, les cotisations patronales augmenteront d'environ 0,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La cotisation prélevée en faveur de l'accueil de jour des enfants, que les employeurs vaudois ont été les premiers en Suisse à payer, à la charge des seuls employeurs. Elle se traduit aujourd'hui par une ponction de 0,12% de la masse salariale ; le prélèvement est d'ailleurs appelé à augmenter puisqu'il sera porté à 0,16% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en principe, ce qui représentera 48 millions.

- La cotisation prélevée en faveur de la Fondation pour la formation professionnelle (0,09%), que tous les employeurs de Suisse sont loin de connaître.

Ainsi donc, les coûts du travail sont élevés en Suisse et ils le sont en particulier dans le canton de Vaud. Qui plus est, des besoins financiers importants seront nécessaires pour consolider, voire assainir, le système social existant, en proie à de grandes difficultés, et il convient de donner l'absolue priorité au financement des prestations actuelles, avant de songer à en introduire de nouvelles.

C'est dans ce contexte que survient cette assurance dentaire arrosoir, parfaitement inutile, et qui, si l'on se fonde sur les chiffres avancés par les initiants eux-mêmes, nécessiterait une ponction salariale supplémentaire de 1% (dont 0,5% à charge des employeurs). Cela représente des montants considérables, que l'on peut évaluer à quelque 330 millions de francs. On voit ainsi que la compétitivité même de nos entreprises est en jeu et donc, en fin de compte, la stabilité de notre économie et des emplois qu'elle génère.